



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DG MER

PRESENTATION AUX AGENTS LE **15 NOVEMBRE 2021**

Calendrier

14 Octobre : décision du Gouvernement de création d'une DG Mer (nom à stabiliser) fusionnant la DAM et de la DPMA et intégrant les capitaineries de port, rattachée au pôle MTE/MCT/MM

Mi Octobre / mi novembre : information des instances paritaires et OS MTE et MAA, information des agents (réunions, FAQ, sondage), rédaction des projets de décrets et d'arrêtés d'organisation, études d'impact, préparation des arrêtés de restructuration, préparation de la convention MAA MTE

2 décembre : passage pour avis des textes d'organisation et arrêtés de restructuration dans les CT d'administration centrale (CTAC) MTE et MAA

Début décembre : passage pour avis (MAA)/ info (MTE) des arrêtés de restructuration dans les CTM

Décembre : convention entre MTE et MAA sur la gestion des effectifs, le budget, les SI, les statistiques, le contentieux,...

Décembre : publication des décrets et arrêtés d'organisation / restructuration de la DG Mer

Décembre/Mars : processus de pré-positionnement individuel pour les postes modifiés et fonctionnels

1^{er} mars 2022 : mise en place effective de la DG Mer

Tout au long de l'année 2022 : modalités de travail modernisées, réaménagement des locaux, préparation du transfert effectif des budgets et effectifs depuis le MAA en 2023

Raison d'être de la DG Mer

⇒ **Promouvoir et accompagner le développement d'activités maritimes durables**

⇒ **Cinq lignes de force transversales :**

- L'économie bleue et l'emploi maritime**
- La réduction des impacts sur les écosystèmes marins**
- La gestion durable des ressources halieutiques**
- La sécurité maritime**
- Les territoires maritimes et les usagers**

Les choix d'organisation :

- Une administration très intégrée**, avec un collectif de direction resserré (DG, DG adjoint et 3 chefs de services)
- Le DG adjoint est en charge de la coordination** des ressources et capacité (SD SI, missions RH et budget, services déconcentrés), la stratégie de données et le projet pluriannuel de l'administration maritime (AM 2027)
- Au-delà de leurs fonctions thématiques, qui correspondent à des communautés d'acteurs, **les chefs de services portent des fonctions de coordination transversale** : pêche et aquaculture, bio-économie, innovation, environnement, droit, sécurité maritime, emploi, planification stratégique maritime, économie bleue, politiques territoriales...
- Les fonctions de la délégation mer et littoral sont maintenues et renforcées en termes de moyens** ; la DML est reconnue comme une sous-direction sur le plan administratif, en charge de la planification maritime, levier clé de la coordination interministérielle
- Les emplois de coordination au niveau DG sont réduits au minimum**, favorisant la transversalité intégrée en mode projet selon les sujets et priorités, les emplois de production/expertise, les circuits courts et répartissant la charge sur l'ensemble de la DG

Mission RH

Dialogue de gestion et compétences, RH
de proximité

**Mission Budget commande
publique**

Budget, comptabilité, marchés

**DG Mer
DG adjoint**

Cabinet, **directeur de projet PFUE**, conseiller services,
conseiller com/parlementaire

SD Numérique

Qualité
SIPA
AMO
Maîtrise d'œuvre
Exploitation, appui usagers
Valorisation des données

Service **Pêche et Aquaculture
Durables**

**SD Economie
des pêches et
aquaculture**

Aquaculture et
bioéconomie

Économie des
pêches

Politiques
structurelles

**SD Ressource
halieutique**

Gestion durable
de la ressource

Inter&Europe

Appui scientifique

Politique de
contrôle des
pêches

Service **Flottes et Emplois
Maritimes**

**SD Gens de
mer**

Emploi maritime

Formation
maritime

Droit du travail

Santé/aptitude

Protection sociale

Mission flotte de commerce

Guichet RIF

**SD Sécurité
transition
écologique
navires**

Transition
écologique
navires

Sécurité navires

Contrôle par l'Etat
du port

Industrie navale
et nautique

Service **Territoires maritimes et
Littoraux**

**SD planification
et économie
maritime / DML**

Stratégie mer et
littoral, adaptation
climatique

Planification, EMR,
AMP, culture

Synthèse éco.bleue

FIM

Coopération

Mission nautisme et plaisance

Guichet fiscalité plaisance

SD Garde-côte

Navigation /
sauvetage

Capitaineries

Phares et balises,
APB

Unités de contrôle
et Polmar terre

Le processus RH :

- ❑ **284 agents hors vacataires et apprentis** (75 DPMA, 199 DAM, 10 DGITM hors DAM) seront intégrés dans la DG Mer
- ❑ Les missions des agents restent **dans la très grande majorité des cas identiques**. L'essentiel des changements porteront sur le positionnement et le supérieur hiérarchique direct au niveau des fonctions supports, des secrétariats et de l'encadrement supérieur
- ❑ Plus de 80% des agents seront donc **reconduits automatiquement** sur leur poste (même s'il est souhaitable à cette occasion d'actualiser leur fiche de poste)
- ❑ Environ 20% des agents (**53 postes** identifiés à ce stade), seront considérés « **modifiés** » dès lors que les **missions évoluent à plus de 30%** ou qu'ils changent de **rattachement hiérarchique direct**. Dans ce cas, les agents concernés entreront dans le processus de « prépositionnement » : ils recevront une proposition de poste et devront y répondre sous 21 jours. Ce cycle pourra se reproduire 3 fois
- ❑ Un entretien sera organisé d'ici début décembre entre chaque **agent et son supérieur hiérarchique** pour confirmer la classification de son poste dans la **catégorie « reconduit » ou « modifié »**. Une formalisation écrite sera réalisée à l'issue de cet entretien ainsi qu'une actualisation de la fiche de poste.
- ❑ Un agent sur poste « reconduit » **pourra demandé s'il le souhaite** à être intégré au processus de prépositionnement
- ❑ L'ensemble des agents du périmètre DAM/DPMA bénéficiera des **facilités offertes par les arrêtés de restructuration**

Les spécificités pour les agents du MAA :

A partir du 1^{er} mars 2022 :

- Maintien au **MAA en position normale d'activité** en 2022 et **mise à disposition**, ce qui implique une procédure d'acceptation individuelle (sinon, recherche d'un autre poste)
- Pour les agents contractuels : les CDD sont transférés jusqu'à leur terme et les CDI sont maintenus
- Pour les agents du MAA en position normale d'activité maintien de la relation avec l'IGAPS référent (MAPS IFI)
- Les agents DPMA ne seront plus rattachés à l'action sociale du MAA (ASMA notamment) mais à celle du MTE, qui est plus développée (tickets cinéma, salles de sports, offres vacances, etc)
- Pour les élections professionnelles qui se tiendront 2022 : les agents du MAA éliront leurs représentants syndicaux pour les CAP du MAA et éliront leurs représentants pour le CTAC du MTE

A partir du 1^{er} janvier 2023 :

- En 2023, **transfert au MTE** dans le cadre du transfert budgétaire (PLF2023) avec maintien des conditions indemnitaires dans le cadre des garanties offertes par l'arrêté de restructuration (3 ans renouvelable)
- Maintien au **MAA en position normale d'activité** pour les corps MAA (adjoints administratifs, SA, ISPV et IAE)

Les dispositions induites par les arrêtés de restructuration :

Deux **arrêtés de restructuration distincts** vont être préparés pour les agents du MAA et ceux du pôle MTE. Ces arrêtés seront présentés pour **avis en CTAC (MTE) et CTM** (MAA) dans chacun des ministères (CTAC du 2/12 pour le MTE, date à fixer pour le MAA).

Ces arrêtés ouvrent le droit à un **accompagnement spécifique** pour les **fonctionnaires et contractuels en durée indéterminée** dont la situation matérielle serait directement impactée.

Dans le cas présent, l'impact de la restructuration est limité du fait du maintien des agents sur leur site actuel de travail (tour Sequoia à La Défense ou unités en province) : il n'y a donc **pas de changement de résidence administrative** induits par le projet DG Mer.

Les dispositifs ouverts par les arrêtés de restructuration peuvent être la prime de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (en cas de déménagement), le complément indemnitaire d'accompagnement, l'indemnité de départ volontaire, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, un accès prioritaire à des actions de formation et au congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Merci pour votre présence

Votre avis nous intéresse :

<https://airtable.com/shrYxKSdiwriNM8Vt>